

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation : 29/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

Présents : GARROCQ Marc – Martine SIMON - Marc POLENNE - Julien NIGON - Sylvie DONADELLO - Jean-Michel DUZER – Maryse GALIBERT – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ – Bernard SOLANET – Jean GRASPAIL – Richard DURAND

Monsieur Julien NIGON a été désigné en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Demande de subvention au titre du FAR pour borne à incendie
- 2 - Demande de subvention au titre des amendes de police
- 3 - Vente de terrains au lac de la Guinguette (autorisation à engager la procédure)
- 4 - Dénomination de la place aux jardins de Loubéry
- 5 - Indemnité d'un conseiller délégué
- 6 - Questions diverses

2022/10/01 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR)

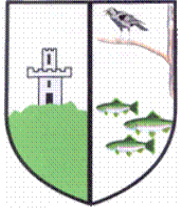
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose qu'à la suite de l'occupation illicite par les gens du voyage, la borne incendie rue « Las Cantères » doit être remplacée par une bouche incendie enterrée afin d'éviter les branchements sauvages.

Cet investissement peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. 2022.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte le remplacement de la borne incendie existante par une bouche incendie enterrée pour un montant total prévisionnel de 2 432.74 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2022, au niveau le plus élevé possible.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 06/10/2022 – AR065-216501080-20221004-DEL2022-10-01-DE)

2022/10/02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire expose la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Fournitures de voirie et marquage au sol

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 06/10/2022 – AR065-216501080-20221004-DEL2022-10-02-DE)

2022/10/03 - PROJET VENTE DE TERRAINS – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le maire explique qu'un particulier souhaite acquérir l'établissement « La guinguette du Lac » ainsi que l'ensemble de ses terrains et le lac.

Une petite partie de ce lac appartenant à la commune, cet éventuel acquéreur désire, pour des besoins commerciaux, acheter à la commune la partie de ces parcelles recouverte par le lac (section A n°644, 645, 1124, 1130 et 1136).

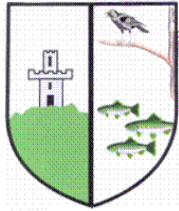
Monsieur le maire précise, qu'avant cette aliénation, une consultation des domaines et un bornage seront nécessaires.

Discussion : monsieur le maire précise que le futur acquéreur n'a signé, à ce jour, aucun engagement, ni sous-seing privé. Le géomètre sera à sa charge et des conditions lui seront demandées, notamment une attestation sur l'honneur sur l'organisation d'activités non bruyantes.

Monsieur Durand précise qu'un appel d'offre doit être effectué lors d'une vente de terrain par la commune. Monsieur le maire répond que ces terrains ne seront effectivement pas vendus sans appel offre. Monsieur Durand n'est pas favorable pour la vente et propose plutôt d'établir une convention d'utilisation.

Monsieur François n'est pas contre l'installation d'une clôture autour du lac par le futur acquéreur mais souhaite plutôt établir une location sur les terrains communaux au lieu de les vendre.

Messieurs Solanet et Duzer ne sont pas favorables à la vente de ces terrains.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Madame Galibert est favorable à la vente estimant qu'il n'y a aucun intérêt à garder ces petits bouts de terrain.

Monsieur Pepouey est favorable : cela permettra de développer les activités sur le lac.

Monsieur Polenne est favorable : cela peut aider le futur acquéreur à mener à bien son projet.

Monsieur Nigon est favorable : cela n'impacte pas défavorablement la commune.

Mesdames Simon, Cayrefourcq, Donadello, Salvi et monsieur Graspail sont favorables à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 4 contre (R.Durand-B.Solanet-JM.Duzer et JP.Francois) :

Article 1 : accepte l'accord de principe pour l'éventuelle vente des parcelles situées au lieu-dit PRATS D'AURILLAC.

Article 2 : autorise monsieur le maire à demander une estimation aux services des domaines ou autres organismes compétents et à effectuer un bornage par un géomètre pour déterminer les limites exactes des parcelles à vendre (pris en charge par le futur acquéreur).

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 06/10/2022 – AR065-216501080-20221004-DEL2022-10-04-DE)

2022/10/04 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

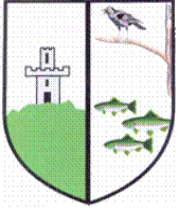
Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues ou aux espaces publics.

Suite à la demande de l'ONM, monsieur le maire propose de donner une dénomination à l'espace public situé au centre du lotissement rue des jardins de Loubéry au niveau des numéros 7, 9, 16 et 18 et que cet espace soit dénommé « place de l'Ordre National du Mérite »,

Discussion : monsieur le maire précise que l'entreprise MALET offre le caillou et que la société FONTAN offre la plaque gravée. L'inauguration se déroulera en novembre (date à définir), avec la participation des élèves de CM1 et CM2 de l'école de Bours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente cette dénomination, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE que l'espace public situé rue des Jardins de Loubéry est dénommé « Place de l'Ordre National du Mérite ».



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 06/10/2022 – AR065-216501080-20221004-DEL2022-10-03-DE)

Discussion : monsieur le maire informe qu'à la demande du gouvernement, suite aux différents problèmes d'incendie rencontrés, il est demandé aux communes de désigner un délégué incendie et secours.

Il propose monsieur Pierre PEPOUEY qui exerce déjà les responsabilités de l'élaboration, de la mise à jour et des changements du plan communal de sauvegarde. De plus, c'est lui qui est en relation avec la gendarmerie et assure le suivi « sécurité » de toutes nos manifestations.

Sa représentation auprès du SDIS serait la continuité de ces fonctions.

Monsieur Pepouey sera nommé conseiller délégué par arrêté et il semble évident de prévoir des indemnités de fonctions dans les mêmes conditions que les conseillers délégués déjà nommés.

2022/10/05 - INDEMNITÉS DE FONCTION POUR UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération en date du 3 août 2021 modifiant la délibération par suite de l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu l'arrêté portant délégation à un quatrième conseiller délégué,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de lui prévoir une indemnité aux mêmes conditions que les autres.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée (voir tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente).

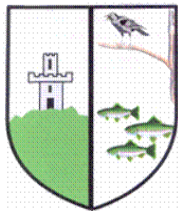
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de modifier la délibération du 3 août 2021 et de prévoir une indemnité d'un taux de 3.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un 4^{ème} conseiller délégué.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Transmise en préfecture le 06/10/2022 – AR065-216501080-20221004-DEL2022-10-05-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Annexe à la délibération en date du 4 Octobre 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population (totale au dernier recensement) : 846

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE (maximum autorisé) :

Total des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers ne doit pas dépasser une enveloppe indemnitaire globale (EIG) égale au montant maximal brut susceptible d'être alloué au maire et aux adjoints selon la strate de population.

Entre 500 et 1499 habitants, nombre maximal d'adjoints : 4

EIG = Indemnité maximale du maire : 40.3 % taux maximal de l'indice terminal = 1 622.28 €
+ indemnité maximale des adjoints x 4 : 10.7 %, taux maximal de l'indice terminal = 430.73 € x 4 = 1 722.92 €

SOIT UN TOTAL DE 3 345.20 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	Taux de l'Indice brut terminal	Montant de l'indemnité
Maire	40.3 %	1622.28 €
1 ^{er} adjoint au maire	3.9 %	156.99 €
2 ^{ème} adjoint au maire	8.8 %	354.24 €
3 ^{ème} adjoint au maire	7.7 %	309.96 €
1 ^{er} conseiller délégué	3.9 %	156.99 €
2 ^{ème} conseiller délégué	3.9 %	156.99 €
3 ^{ème} conseiller délégué	3.9 %	156.99 €
4 ^{ème} conseiller délégué	3.9 %	156.99 €

QUESTIONS DIVERSES :

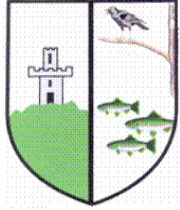
1 – A la suite d'une réunion technique avec les services de la communauté d'agglomération TLP concernant la réhabilitation du système d'assainissement du quartier de Loubéry, un cabinet d'étude pour la maîtrise d'œuvre a été désigné. L'état général du réseau principal est relativement bon, quelques branchements nécessitent d'être repris en cas de chemisage du réseau. En revanche la station d'épuration est totalement à refaire.

Les services de l'agglomération proposent un chemisage du réseau et la réhabilitation des regards de visite ainsi que le contrôle des branchements en partie privée, avec possibilité d'aide aux particuliers dans le cas où des travaux s'avèrent nécessaires.

Une nouvelle station d'épuration de capacité 100 équivalent/habitant avec rejet dans l'Adour sera installée (plusieurs filières de traitement des eaux usées sont étudiées).

Une réunion publique pour les riverains sera organisée pour explication détaillées par les techniciens.

Les travaux devraient commencer en 2023 avec achèvement fin année 2023.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

2 – Monsieur le maire répond à une question formulée par monsieur DURAND avant le conseil à savoir : « problème du nettoyage du ruisseau d'évacuation des eaux pluviales qui sépare les lotissements Lahitte et Clair-Logis à BOURS ; dans la mesure où il n'existe aucun règlement de lotissement indicatif sur ce point précis... »

Ce ruisseau n'est pas dans le domaine domanial (en charge de l'état).

En application des articles L215.14 et suivants du Code de l'environnement et l'article 114 du Code Rural, l'obligation d'entretien des cours d'eau, ruisseaux, etc... incombe aux propriétaires riverains.

Une information sera diffusée à tous les Boursois riverains ainsi qu'à la commune d'Orleix.

Séance levée à 20H15.

DCM 2022/10/01 : Demande de subvention au titre du FAR pour remplacement d'une borne à incendie

DCM 2022/10/02 : Demande de subvention au titre des amendes de police

DCM 2022/10/03 : Projet de vente de terrains – Accord de principe

DCM 2022/10/04 : Dénomination d'un espace public

DCM 2022/10/05 : Indemnités de fonctions pour un conseiller délégué

Signatures

Le maire, Marc GARROCCQ

le secrétaire, Julien NIGON